CRELAN FUND

Société d'investissement à capital variable publique (Sicav) de droit belge ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE Société anonyme

Siège : Avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles RPM (Bruxelles): 0830.158.563

PROCURATION

Le soussigné /	la soussignée :
Demeurant à :	
Propriétaire de	eaction(s) nominative(s) de la classede la Sicav
CRELAN FUN	D, du compartiment :
Donne par la p	résente procuration à :
0	
Deme	urant à
o ouàd	éfaut au président.

Aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Sicav (ci-après « l'assemblée ») qui se tiendra le **25 juillet 2024 à 14 heures,** à l'adresse suivante : Avenue Louise 126, 1050, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

	ORDRE DU JOUR	Pour*	Contre*	Abstention*
I.	Modifications des statuts de la Sicav :			
1.	Proposition du conseil d'administration : Modification des statuts de la Sicav afin de rajouter trois nouvelles classes d'actions. L'assemblée prend acte des modifications et les accepte, pour autant que de besoin. En conséquence, adaptation de l'article 5 des statuts. - Ajout de la Classe « R DBI/RDT » : Classe R (classe de base) de distribution soumise au régime RDT. - Ajout de la Classe « E DBI/RDT » : Classe E de distribution soumise au régime RDT. - Ajout de la Classe « Z DBI/RDT » : classe Z de distribution soumise au régime RDT. Les trois classes mentionnées ci-dessus seront activées ultérieurement sur décision du conseil d'administration.			

	La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.		
	Mise en conformité des statuts avec les		
	dispositions de la Loi du trois août deux mille douze relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.		
2.	Proposition du conseil d'administration: Suite à la loi du 4 juillet relative à la transposition de directives et mise en œuvre de règlements européens en matière financière (I), l'article 85 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances a été modifié. L'assemblée décidé de remplacer " La Société désignera une entreprise à qui elle confiera le service financier, conformément à la loi et la réglementation en vigueur." par " La Société désigne un service financier qui est chargé de mettre en place les facilités prévues à l'article 85, §2, al. 1 de la Loi de 2012.". En conséquence, modification de l'article 20 des statuts.		
	La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.		
	Mise en conformité avec le Code des sociétés et des associations.		
3.	Proposition du conseil d'administration : Suppression de l'adresse « avenue du Port numéro 86c, boite 320, 1000 Bruxelles » afin que les statuts ne mentionnent que la région. En conséquence, modification de l'article 2.		
	La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.		
4.	Proposition du conseil d'administration: L'assemblée décide de supprimer des statuts les conditions applicables aux revenus recueillis qui doivent être distribués afin que les actionnaires puissent bénéficier du régime RDT. C.à.d. suppression de la phrase « dans la mesure où ces revenus proviennent de dividendes qui répondent eux-mêmes aux conditions de déduction ou de plusvalues qu'elles ont réalisées sur des actions ou actions susceptibles d'être exonérées conformément à la législation en vigueur. »		

		1	T
	L'assemblée décide également de supprimer « des compartiments » de la phrase « Seules les classes de distribution des compartiments soumis au régime RDT (revenus définitivement taxés) pourront bénéficier de ce régime. ».		
	L'assemblée décide aussi de rajouter la référence « régime RDT » pour référencer le régime RDT.		
	En conséquence, modification de l'article 5 des statuts.		
	La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.		
	Décharge en cas de dissolution de plein droit et de mise en liquidation.		
5.	Proposition du conseil d'administration : Concernant l'octroi de la décharge aux administrateurs et au commissaire dans le cadre d'une dissolution de plein droit et de mise en liquidation, l'assemblée décide de remplacer l'octroi par une « assemblée ordinaire » par une « assemblée générale ». En conséquence, modification de l'article 5 des statuts.		
	La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.		
6.	Les réunions, les résolutions circulaires et les procès-verbaux des conseils d'administration. Proposition du conseil d'administration: L'assemblée décide de supprimer la possibilité des administrateurs de se faire représenter par « toute autre personne » lors des réunions électroniques. En conséquence, modification de l'article 13 des statuts. Proposition du conseil d'administration: L'assemblée décide de rajouter aux statuts la précision que les procès-verbaux et les résolutions circulaires des conseils d'administration ainsi que les copies et les extraits peuvent être signés à la main ou électroniquement. En conséquence, modification de l'article 13 et 14 des statuts. Proposition du conseil d'administration: L'assemblée décide de supprimer la possibilité que les copies et les extraits des procès-verbaux soient signés par le Secrétaire de la réunion. En		

7.	conséquence, modification de l'article 14 des statuts. La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires. Prorogation du conseil d'administration: L'assemblée décide de rajouter aux statuts la possibilité de proroger une assemblée générale extraordinaire. En conséquence, modification de l'article 21. La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.		
	La répartition.		
8.	Proposition du conseil d'administration: Proposition du conseil d'administration: L'assemblée décide de remplacer la politique de distribution prévue dans les statuts de la Sicav par: « L'assemblée générale annuelle de chacun des compartiments déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre des dispositions de la Loi du 3 août 2012. L'assemblée générale fixe librement le montant du dividende dans le respect des limites légales et pour autant que le niveau minium de dividendes visé aux paragraphes suivants soit respecté. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi. Tous les revenus recueillis (déduction faite des rémunérations, commissions et frais) (i) afférents aux actions présentées dans les documents d'émission tels que le prospectus comme actions donnant droit à une distribution de dividendes (action de distribution), et (ii) qui doivent être distribués pour que les actions de distribution ne soient pas considérées comme ne prévoyant pas de distribution des revenus nets au sens de l'article19bis §1er alinéa 3 du code des impôts sur les revenus (ou toute disposition future équivalente), seront distribués aux actions de distribution dans leur ensemble chaque année ou dès que cela est légalement permis dans le respect de la Loi du 3 août 2012 et de ses arrêtés d'exécution.		

II.	Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7 :139 du Code des sociétés et des associations.	Ce point n'est pas sujet à vote		
	 Ajout de la référence « l'Arrêté Royal 2012 » pour faire référence à l'arrêté royal du douze novembre deux mille douze relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. En conséquence, modification des articles 5, 6, 11 et 15. La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires. 			
9.	 Modification de pure forme. Proposition du conseil d'administration: Correction des coquilles diverses dans les statuts: Ajout de la référence « Loi 2012 » pour faire référence à la loi du trois août deux mille douze relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. En conséquence, modification des articles 1, 7 et 8. Suppression de « la société anonyme » dans l'article 1. 			
	Par dérogation à l'alinéa 2, les actions qui sont présentées dans les documents d'émission comme des actions de distribution bénéficiant du régime des revenus définitivement taxés prévu par les articles 202 et 203 et suivants du code des impôts sur les revenus (tels que ces articles pourraient être amendés au fil du temps), donnent droit chaque année ou dès que cela est légalement permis dans le respect de la Loi du 3 août 2012 et de ses arrêtés d'exécution, à un dividende égal au moins au dividende minimum prévu à l'article 203§ 2, alinéa 2 du code des impôts sur les revenus, tel que cet article pourrait être amendé au fil du temps. Les dispositions susvisées s'appliquent par compartiment. Le conseil d'administration désignera les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.» En conséquence, modification de l'article 26 des statuts. La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.			

(*) Veuillez cocher la case de votre choix. Si aucun choix n'est indiqué, il sera considéré que toutes les décisions prises par l'assemblée concernant l'agenda ci-dessus seront approuvées par l'actionnaire.

Le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour votre compte qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour.

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes ou procès-verbaux, effectuer et signer toutes vérifications requises, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

La présente procuration dûment signée et complétée est à renvoyer par e-mail au service financier CACEIS Bank, Belgium Branch, (legal.be@caceis.com) au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

Fait à		le
(« bon pour	pouvoir » +	signature)
Signature		